

Mr. FERNANDEZ (Chile), supported by Mr. DE BOISANGER (France), proposed that the meeting should be adjourned until the following day because of the Security Council's meeting in the afternoon.

The proposal was adopted unanimously.

The meeting rose at 1 p.m.

HUNDRED AND SEVENTY-FIRST MEETING

*Held at the Palais de Chaillot, Paris,
on Tuesday, 26 October 1948, at 10.30 a.m.*

Chairman : Mr. COSTA DU RELS (Bolivia).

36. Continuation of the discussion on the threats to the political inde- pendance and territorial integrity of Greece.

LETTER DATED 22 OCTOBER 1948 ADDRESSED TO
THE CHAIRMAN OF THE FIRST COMMITTEE BY
THE YUGOSLAV DELEGATION, TRANSMITTING A
DRAFT RESOLUTION INVITING THE PROVISIONAL
GOVERNMENT OF GREECE TO PARTICIPATE IN
THE EXAMINATION OF THE GREEK QUESTION BY
THE FIRST COMMITTEE (A/C.1/348).

Mr. MUNIZ (Brazil) thought the Yugoslav proposal was improper and incompatible with the principles and purposes of the United Nations which was an association of sovereign Governments. The United Nations had been called on to settle the situation arising from the assistance given to insurrectionists in Greece by her northern neighbours and the internal situation of Greece was not under consideration. To invite General Markos to appear would encourage a rebellion directed against a sovereign Government and would be an intervention into the internal affairs of Greece. He moved that the discussion on the Yugoslav proposal be closed.

Mr. ACOSTA (Paraguay) stated that the policy of his Government was to promote the rule of international law and it was therefore impossible for his delegation to support the Yugoslav proposal which sought to give recognition to an illegal government. The government of General Markos had not even received recognition of belligerency either internally or internationally. An invitation to this government by the United Nations would be a hostile act against the legal government of Greece and an intervention in her internal affairs in violation of the Charter. On the basis of these principles and without any direct interest in the question the delegation of Paraguay would vote against the Yugoslav draft resolution.

The CHAIRMAN asked if there were two speakers against the motion for the closure of the debate made by the representative of Brazil.

M. FERNÁNDEZ (Chili), appuyé par M. DE BOISANGER (France), propose d'ajourner la séance au lendemain, étant donné la séance de l'après-midi du Conseil de sécurité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 13 heures.

CENT-SOIXANTE ET ONZIÈME SÉANCE

*Tenue au Palais de Chaillot, Paris,
le mardi 26 octobre 1948, à 10 h. 30.*

Président : M. COSTA DU RELS (Bolivie).

36. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce

LETTRE EN DATE DU 22 OCTOBRE 1948 ADRESSÉE
AU PRÉSIDENT DE LA PREMIÈRE COMMISSION
PAR LA DÉLÉGATION DE YOUGOSLAVIE, TRANS-
METTANT UN PROJET DE RÉSOLUTION INVITANT
LE GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA GRÈCE
A PARTICIPER A L'EXAMEN, PAR LA PREMIÈRE
COMMISSION, DE LA QUESTION GRECQUE
(A/C.1/348).

M. MUNIZ (Brésil) estime que la proposition de la Yougoslavie est incorrecte et incompatible avec les principes et les buts de l'Organisation des Nations Unies, qui est une association de Gouvernements souverains. L'Organisation des Nations Unies a pour tâche de régler la situation qui s'est produite du fait de l'aide fournie aux insurgés de la Grèce par ses voisins septentrionaux et la situation intérieure de la Grèce n'est pas à l'étude. Inviter le général Markos à comparaître encouragerait la rébellion dirigée contre un gouvernement souverain et constituerait une intervention dans les affaires intérieures de la Grèce. M. Muniz propose de clore la discussion sur la proposition de la Yougoslavie.

M. ACOSTA (Paraguay) déclare que la politique de son Gouvernement consiste à développer l'application de la loi dans le domaine international et qu'il est par conséquent impossible à sa délégation d'appuyer la proposition de la Yougoslavie, qui tend à faire reconnaître un Gouvernement illégal. Le Gouvernement du général Markos ne s'est même pas vu reconnaître intérieurement ou internationalement les droits de belligérance. Une invitation adressée à ce Gouvernement par l'Organisation des Nations Unies constituerait un acte d'hostilité à l'égard du Gouvernement légitime de la Grèce et une intervention dans les affaires intérieures de ce pays en violation de la Charte. Se basant sur ces principes, et n'ayant aucun intérêt direct dans cette question, la délégation du Paraguay votera contre le projet de résolution de la Yougoslavie.

Le PRÉSIDENT demande si deux représentants désirent prendre la parole contre la motion de clôture présentée par le représentant du Brésil.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) said that his past experience in the Committee led him to believe that the majority might decide to close the debate and he therefore wished to reply to statements made at the previous meeting concerning the Yugoslav proposal. He thought that Mr. McNeil was ill-informed if he had to ask who General Markos was, for the democratic movement in Greece headed by General Markos had been discussed many times in the United Nations and the British Cabinet during the past several years. As an example of the frequent references to General Markos in the Press he quoted from an article in the *New York Times* of 17 October 1948. He did not think that any army would publish information on the location of its High Command and pointed out that the Yugoslav and French resistance forces during the recent war had not revealed their headquarters. He agreed with the *London Times* that the expressions used by Mr. McNeil were out of order and thought they showed the characteristic fury of all reactionaries against all progressive movements.

The CHAIRMAN interrupted to ask the representative of Yugoslavia to confine himself to speaking on the closure of the debate and not to discuss the substance of the question.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) added that he assumed he would be given a opportunity later to answer the previous statements on the substance of the question, but that if not he would have to find another means of replying to the unsubstantial arguments of the majority. In conclusion, he opposed the closure of the debate and asked for further discussion on whether an invitation to General Markos would be an offence to Greece and a violation of the Charter, as had been claimed by Mr. McNeil.

Mr. TARASSENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) opposed the closure of the debate since he thought the distortions of the facts which had been given at the previous meeting should be answered. He noted that he had been disillusioned as to the supposed politeness of British diplomats and asked why Mr. McNeil had not been stopped when he had attempted to insult one of the greatest leaders of the Greek people. Contrary to the arguments of several speakers, he considered that General Markos' forces were the legitimate defenders while the interventionists were spending hundreds of millions of dollars on the war against him, without result. It was easy to lose one's balance when newspaper despatches estimated General Markos' forces at 20,000 one day and 25,000 the next, but to intimate that the Soviet Union was responsible for the situation in Greece was pure slander.

The motion for the closure of the debate on the Yugoslav draft resolution (A/C.1/348) was adopted by 38 votes to 7, with 6 abstentions.

The Yugoslav draft resolution was put to the vote paragraph by paragraph at the request of the repre-

M. BEBLER (Yougoslavie) dit que l'expérience qu'il a acquise à la Commission le porte à croire que la majorité pourrait décider de clore la discussion ; aussi désire-t-il répondre aux déclarations faites à la séance précédente au sujet de la proposition de la Yougoslavie. Il estime que M. McNeil est mal informé s'il éprouve le besoin de demander qui est le général Markos, car le mouvement démocratique en Grèce à la tête duquel se trouve le général Markos a fait l'objet de nombreuses discussions à l'Organisation des Nations Unies et au sein du Gouvernement britannique au cours de ces dernières années. Pour donner un exemple des fréquentes mentions que la presse fait du général Markos, il cite des passages d'un article du *New-York Times* du 17 octobre 1948. Aucune armée, poursuit M. Bebler, ne se déciderait à donner des renseignements sur l'emplacement de son quartier général et les forces de la résistance yougoslave et française pendant la dernière guerre ne l'ont pas fait. Avec le *London Times*, il estime que les termes employés par M. McNeil sont déplacés ; ils témoignent, à son avis, de la fureur caractéristique de tous les réactionnaires contre les mouvements progressistes.

Le PRÉSIDENT interrompt le représentant de la Yougoslavie et lui demande de se limiter à la question de la clôture du débat au lieu de s'engager dans une discussion quant au fond.

M. BEBLER poursuit en disant qu'il suppose qu'une autre occasion lui sera fournie de répondre aux déclarations qui ont été faites sur le fond de la question. Si tel n'est pas le cas, il lui faudra trouver d'autres moyens de répondre aux arguments inconsistants de la majorité. En conclusion, il s'oppose à la clôture et demande de poursuivre la discussion sur le point de savoir si une invitation adressée au général Markos constituerait une offense pour la Grèce et une violation de la Charte, comme l'a prétendu M. McNeil.

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) s'oppose à la clôture ; il pense, en effet, qu'il faut répondre aux représentants qui, lors de la séance précédente, ont dénaturé les faits. Il a été déçu en ce qui concerne la prétendue politesse des diplomates britanniques ; pourquoi n'a-t-on pas intimé silence à M. McNeil quand celui-ci a tenté d'insulter l'un des plus grands dirigeants du peuple grec ? Contrairement aux arguments avancés par plusieurs représentants, il considère les soldats du général Markos comme les défenseurs légitimes du peuple grec, tandis que les interventionnistes dépensent — mais bien en vain — des centaines de millions de dollars à leur faire la guerre. Il est facile de perdre le sens exact des proportions quand les dépêches des journaux évaluent les forces du général Markos un jour à 20.000 et le lendemain à 25.000 hommes ; mais insinuer que l'Union soviétique est responsable de la situation qui règne en Grèce est pure calomnie.

Mise aux voix la motion de clôture de la discussion sur le projet de résolution de la Yougoslavie (A/C.1/348) est adoptée par 38 voix contre 7, avec 6 abstentions.

A la demande du représentant de la Yougoslavie le projet de résolution de la Yougoslavie est mis

sentative of Yugoslavia, and by roll-call at the request of the representative of Egypt.

A vote was taken by roll-call, on the first paragraph, as follows :

France, having been drawn by lot by the President, voted first.

In favour : Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia.

Against : France, Greece, Haïti, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Saudi Arabia, Siam, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yemen, Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Burma, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia.

The paragraph was rejected by 50 votes to 6, with no abstentions.

A vote was taken by roll-call, on the second paragraph, as follows :

Australia, having been drawn by lot by the President, voted first.

In favour : Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia.

Against : Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Burma, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haïti, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Saudi Arabia, Siam, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yemen, Afghanistan, Argentina.

The paragraph was rejected by 50 votes to 6, with no abstentions.

A vote was taken by roll-call, on the third paragraph, as follows :

Bolivia, having been drawn by lot by the President, voted first.

In favour : Byelorussian Soviet Socialist Republic, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Czechoslovakia.

Against : Bolivia, Brazil, Burma, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haïti, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru,

aux voix paragraphe par paragraphe et à la demande du représentant de l'Egypte le vote a lieu par appel nominal.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le premier paragraphe.

L'appel commence par la France, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

Votent contre : France, Grèce, Haïti, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Siam, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Équateur, Égypte, Salvador, Éthiopie.

Par 50 voix contre 6, le paragraphe est rejeté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le deuxième paragraphe.

L'appel commence par l'Australie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Votent contre : Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Équateur, Égypte, Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Siam, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Afghanistan, Argentine.

Par 50 voix contre 6, le paragraphe est rejeté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le troisième paragraphe.

L'appel commence par la Bolivie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : République socialiste soviétique de Biélorussie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques Yougoslavie, Thécoslovaquie.

Votent contre : Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Équateur, Égypte, Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou,

Philippines, Saudi Arabia, Siam, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yemen, Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium.

The paragraph was rejected by 50 votes to 6, with no abstentions.

A vote was taken by roll-call on the fourth paragraph, as follows :

The Dominican Republic, having been drawn by lot by the President, voted first.

In favour : Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia.

Against : Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Saudi Arabia, Siam, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Yemen, Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark.

Abstentions : Norway, Sweden, Venezuela, Burma.

The paragraph was rejected by 46 votes to 6, with 4 abstentions.

A vote was taken by roll-call on the fifth paragraph, as follows :

Iran, having been drawn by lot by the President, voted first.

In favour : Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republics, Czechoslovakia.

Against : Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Saudi Arabia, Siam, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yemen, Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Burma, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Iceland, India.

The paragraph was rejected by 50 votes to 6, with no abstentions.

A vote was taken by roll-call on the resolution as a whole, as follows :

Czechoslovakia, having been drawn by lot by the President, voted first.

In favour : Czechoslovakia, Poland, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic.

Philippines, Arabie saoudite, Siam, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique.

Par 50 voix contre 6, le paragraphe est rejeté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le quatrième paragraphe.

L'appel commence par la République Dominicaine, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

Votent contre : République Dominicaine, Équateur, Égypte, Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Siam, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Yémen, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark.

S'abstient : Norvège, Suède, Venezuela, Birmanie.

Par 46 voix contre 6, avec 4 abstentions, le paragraphe est rejeté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le cinquième paragraphe.

L'appel commence par l'Iran, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

Votent contre : Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Siam, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Équateur, Égypte, Salvador, Éthiopie, France, Grèce, Haïti, Islande, Inde.

Par 50 voix contre 6, le paragraphe est rejeté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur l'ensemble de la résolution.

L'appel commence par la Tchécoslovaquie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Tchécoslovaquie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie.

Against : Denmark, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Haiti, Iceland, India, Iran, Iraq, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Mexico, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Pakistan, Panama, Paraguay, Peru, Philippines, Saudi Arabia, Siam, Sweden, Syria, Turkey, Union of South Africa, United Kingdom, United States of America, Uruguay, Venezuela, Yemen, Afghanistan, Argentina, Australia, Belgium, Bolivia, Brazil, Burma, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba.

The resolution as a whole was rejected by 50 votes to 6, with no abstentions.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) declared that in rejecting the Yugoslav draft resolution as a whole and paragraph 4 of the draft resolution in particular, the Committee had repudiated the work of the Special Committee on the Balkans which had heard and questioned members of General Markos' army. Secondly, the Committee had done an injustice to former allies of the United Nations who had fought against the Germans. Thirdly, and this was the worst of all, the Committee had committed a grave mistake by refusing to hear people who wished to help the Greek people towards reconciliation and peace and towards enabling them to decide their own future without foreign interference, as had been stated by General Markos in his letter addressed to the General Assembly (A/C.1/350).

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) thought that the negative votes of a number of representatives on the Yugoslav draft resolution had not meant that they would refuse to hear information on the real situation in Greece. In the interests of having the question fully considered from all sides his delegation wished to move that the Committee give a hearing to Miltiades Porphyrogenis, former Secretary-General of the EAM, and Vice-Chairman of the *Association internationale des juristes démocrates*. He hoped that all those who had so often declared their devotion to the truth would support the motion. Mr. Porphyrogenis was a Greek lawyer who had participated from the first in the struggle for civil liberties in Greece, was a former member of Parliament and had been active in the resistance movement. At the moment he was in Prague and had asked the Secretary-General to be allowed to appear before the United Nations on this question. Mr. Katz-Suchy thought the First Committee should not refuse him an invitation if it wanted full information on the question and did not merely wish to push through a vote by steam-roller methods. He submitted the draft resolution (A/C.1/353) :

“The First Committee

“Decides to give a hearing to Miltiades Porphyrogenis former Secretary-General of the EAM and Vice-President of the Association internationale des juristes démocrates.”

Mr. CARTON DE WIART (Belgium) protested the interpretation given by the representative of

Votent contre : Danemark, République Dominicaine, Équateur, Égypte, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Haïti, Islande, Inde, Iran, Irak, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Siam, Suède, Syrie, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba.

Par 50 voix contre 6, l'ensemble de la résolution est rejeté.

M. BEBLER (Yougoslavie) déclare que, en rejetant le projet de résolution de la Yougoslavie dans son ensemble et le quatrième paragraphe de ce projet en particulier, la Commission a désavoué le travail de la Commission spéciale pour les Balkans, qui a entendu et interrogé des membres de l'armée du général Markos. D'autre part, la Commission a commis une injustice envers d'anciens alliés des Nations Unies qui ont combattu contre les Allemands. Enfin — et là est le pire — la Commission a commis une grave erreur en refusant d'entendre des personnes qui désirent contribuer à remettre le peuple grec sur la voie de la réconciliation et de la paix et l'aider à décider de son propre avenir sans intervention étrangère, comme l'a déclaré le général Markos dans la lettre qu'il a adressée à l'Assemblée générale (A/C.1/350).

M. KATZ-SUCHY (Pologne) suppose que, en votant contre le projet de résolution de la Yougoslavie, un certain nombre de représentants n'ont pas voulu indiquer qu'ils se refuseront à prendre connaissance de renseignements sur la situation réelle qui prévaut en Grèce. Afin que la question puisse être complètement étudiée et sous tous ses aspects, la délégation de la Pologne propose à la Commission d'entendre M. Miltiades Porphyrogenis, ex-secrétaire général de l'EAM et vice-président de l'Association internationale des juristes démocrates. L'orateur espère que tous ceux qui ont si souvent proclamé leur dévouement à la vérité appuieront cette motion. M. Porphyrogenis est un avocat grec qui a pris part, dès le début, à la lutte pour les libertés civiques en Grèce ; il a été membre du Parlement hellénique et a pris une part active à la résistance dans son pays. En ce moment, il est à Prague et il a sollicité du Secrétaire général l'autorisation de se présenter devant l'Organisation des Nations Unies pour être entendu sur cette question. M. Katz-Suchy pense que la Première Commission ne doit pas refuser d'inviter M. Porphyrogenis, si elle tient à recueillir des renseignements complets sur la question et ne désire pas simplement se prononcer par un vote expéditif. Il présente le projet de résolution (A/C.1/353) :

“La Première Commission

“Décide d'entendre Miltiades Porphyrogenis, ancien secrétaire général de l'AEM et vice-président de l'Association internationale des juristes démocrates.”

M. CARTON DE WIART (Belgique) s'élève contre les paroles du représentant de la Yougoslavie qui

Yugoslavia that the vote on his draft resolution was contrary to the principles of the United Nations. There was nothing in the rules that would prevent the Committee from giving General Markos a hearing if it believed it would be useful, but it was contrary to international law to give him a hearing as the representative of a non-existent government. There were many opinions concerning this government but its juridical position was clear and for this reason, the Belgian delegation had voted in the negative.

Mr. CASTRO (El Salvador) thought that the new Polish proposal was useless and would lead the Committee to hearing an endless number of individuals. He recalled that the Special Committee on the Balkans had been appointed to investigate the Greek question and to give hearings to all the parties concerned. The First Committee should not duplicate the work of the Special Committee and should proceed to the consideration of the substance of the matter.

The CHAIRMAN asked the Polish representative to submit his proposal in writing and suggested that it be discussed at the meeting on the following day, after it had been distributed. In the meantime, he proposed that the Committee proceed with a discussion of the reports of the Special Committee. When the Polish representative pointed out that the Committee's Third Interim Report (A/692) had only just been distributed and suggested that the Committee might adjourn until the next day, the Chairman explained that he thought the discussion could proceed on the basis of the previous reports. However, if there were a formal motion for adjournment, he would put it to a vote.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that he had not made a formal motion since he considered it normal that sufficient time for study be allowed. The reports of the Special Committee were interrelated and he did not see how the discussion could proceed without reference to the latest report which might give further information on the subject.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) pointed out that the recent report had not been distributed in the French or Russian languages. Furthermore, there were a whole series of references in the report which were not available to the delegations. He requested the Chairman to see that the Russian text of the latest report and copies of the reference documents were distributed.

The CHAIRMAN replied that the documents had been translated into the working languages and that the Third Interim Report was now being translated into Russian. The documents of the Special Committee, however, had not been published but could be consulted by the delegations in the offices of the Secretariat.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) said that as the Chairman had suggested that the proposal to

a prétendu que le scrutin sur son projet de résolution a constitué une violation des principes de l'Organisation des Nations Unies. Il n'y a rien dans le règlement intérieur qui empêche la Commission d'entendre le général Markos si la Commission le juge utile, mais il est contraire au droit international de l'entendre en tant que représentant d'un gouvernement inexistant. Les opinions concernant ce gouvernement sont diverses ; il n'en reste pas moins que sa situation juridique est claire ; c'est pourquoi la Belgique a voté contre le projet de résolution.

M. CASTRO (Salvador) est d'avis que la nouvelle proposition de la Pologne est inutile et entraînerait la Commission à entendre un nombre infini de personnes. Il rappelle que la Commission spéciale pour les Balkans a été créée pour enquêter sur la question grecque et pour entendre toutes les parties intéressées. Il ne faut pas que le travail de la Première Commission fasse double emploi avec celui de la Commission spéciale. L'orateur demande que la Première Commission passe à l'étude du fond de la question.

Le PRÉSIDENT invite le représentant de la Pologne à présenter sa proposition par écrit. Il suggère qu'elle soit discutée à la séance du lendemain, quand elle aura été distribuée aux membres de la Commission et que, en attendant, la Commission passe à la discussion des rapports de la Commission spéciale. Le représentant de la Pologne ayant fait remarquer que le Troisième Rapport intérimaire de la Commission spéciale (A/692) vient à peine d'être distribué, propose que la Commission s'ajourne au lendemain. Le Président exprime l'avis que la discussion pourrait se poursuivre sur la base des rapports antérieurs. Toutefois, si une motion formelle d'ajournement est présentée, il la mettra aux voix.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) dit que s'il n'a pas présenté de motion formelle, c'est parce qu'il estime normal qu'un délai suffisant soit accordé aux membres de la Commission pour l'étude des rapports. Les rapports de la Commission spéciale sont intimement liés et l'orateur ne voit pas comment la discussion pourrait se poursuivre sans qu'il soit fait mention du dernier rapport, qui est susceptible d'apporter des renseignements complémentaires sur la question.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) signale que le dernier rapport n'a été distribué ni en français, ni en russe. D'autre part, il contient toute une série de références à des documents qui ne sont pas à la disposition des délégations. Il demande au Président de veiller à ce que le texte russe du dernier rapport soit distribué, ainsi que des copies des documents de référence.

Le PRÉSIDENT répond que les documents ont été traduits dans les langues de travail et que la traduction en russe du Troisième Rapport intérimaire est en cours. Quant aux documents de la Commission spéciale, ils n'ont pas été publiés, mais ils peuvent être consultés par les délégations dans les bureaux du Secrétariat.

M. BEBLER (Yougoslavie) présente une motion formelle d'ajournement. Comme le Président a dit

adjourn might be put formally, he would so move. At the same time he asked to be the first speaker on the question at the next meeting.

The CHAIRMAN thanked the representative of Yugoslavia for facilitating the procedure and stated that six other speakers had already made requests for the floor on this question.

Mr. MCNEIL (United Kingdom) said that if he were persuaded that the motion for adjournment was a tactical move to prevent discussion, he would oppose it. However, he was of the opinion that the representative of the USSR had made a reasonable point and suggested that the Rapporteur might inform the Committee whether he intended to refer only to the substance of the reports which had already been circulated or also to the Third Report which had just been received. In the latter event, Mr. McNeil would support the motion.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) commented that according to rule 51, all resolutions and other important documents should be made available in the official languages. However, the basic document, namely the original report (A/574) was not yet available in Russian although some of the subsidiary documents had been translated. The USSR delegation requested the Chairman to accelerate the distribution of all basic documents in Russian. Mr. Bogomolov observed that the Third Interim Report was not yet available even in French which was one of the working languages. He did not insist upon postponement but he did insist that the working conditions should be such as to ensure efficiency.

The CHAIRMAN assured the USSR representative that he would endeavour to comply with his request with respect to the Assembly documents. The document in question had been prepared only in English and French but he would request Russian translation.

Mr. PIPINELIS (Greece) asked for a reply from the Rapporteur to the question put by the representative of the United Kingdom.

Mr. CASTILLO NAJERA (Mexico), Rapporteur of the United Nations Special Committee on the Balkans, said it was his understanding that the basic report was under discussion and not the Third Interim Report. The latter stated in its conclusions that the facts presented therein were not such as to change the conclusions of the two previous reports.

Mr. MCNEIL (United Kingdom) observed that it appeared that the Rapporteur would not be dependent upon the Third Interim Report when making his statement. Consequently, although he did not wish to place the USSR representative at a disadvantage, he would oppose the Yugoslav motion.

Mr. CASTILLO NAJERA (Mexico), Rapporteur of the United Nations Special Committee on the Balkans, said that the Third Interim Report

qu'on pouvait le faire, il demande en même temps à avoir le premier la parole à la reprise de l'examen de cette question à la séance suivante.

Le PRÉSIDENT remercie le représentant de la Yougoslavie de faciliter les travaux et annonce que six autres représentants ont déjà demandé à prendre la parole sur ce sujet.

M. MCNEIL (Royaume-Uni) déclare qu'il votera contre la motion d'ajournement s'il voit qu'elle constitue une manœuvre pour empêcher l'examen de la question. Il estime, par contre, que le représentant de l'URSS a soulevé une question fort sensée ; le Rapporteur pourrait peut-être faire savoir à la Commission s'il a l'intention de faire état uniquement du contenu des rapports déjà distribués, ou s'il entend parler également du troisième rapport, que l'on vient de recevoir. Dans ce dernier cas, M. McNeil voterait en faveur de la motion.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que, aux termes de l'article 51 du règlement intérieur, toutes les résolutions et tous les autres documents importants doivent être à la disposition des représentants dans les langues officielles. Or le document de base, à savoir le premier rapport (A/574), n'existe pas encore en russe, alors que certains documents secondaires ont déjà été traduits. La délégation de l'URSS prie le Président de faire activer la distribution de tous les documents importants en russe. M. Bogomolov fait remarquer que le troisième rapport provisoire n'a même pas encore été distribué en français, qui est l'une des deux langues de travail. Il n'insiste pas sur l'ajournement, mais il demande vivement que le nécessaire soit fait pour permettre aux représentants de travailler utilement.

Le PRÉSIDENT assure le représentant de l'URSS qu'il s'efforcera de lui donner satisfaction en ce qui concerne les documents de l'Assemblée. Le document dont il s'agit n'a été établi qu'en anglais et en français, mais il demandera qu'il soit traduit en russe.

M. PIPINELIS (Grèce) demande au Rapporteur de répondre à la question posée par le représentant du Royaume-Uni.

M. CASTILLO NAJERA (Mexique), Rapporteur de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, dit que, à son avis, la discussion porte sur le rapport de base et non sur le troisième rapport intérimaire. Il est dit dans la conclusion de ce dernier rapport que les faits qu'il contient ne sont pas de nature à modifier les conclusions des deux rapports précédents.

M. MCNEIL (Royaume-Uni) fait remarquer que, apparemment, lorsqu'il fera sa déclaration, le Rapporteur n'aura pas à faire fonds sur le troisième rapport intérimaire. L'orateur votera donc contre la motion présentée par la Yougoslavie, sans vouloir toutefois désavantager le représentant de l'URSS.

M. CASTILLO NAJERA (Mexique), Rapporteur de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, déclare que le troisième rapport

presented an account of facts which were similar to those in previous reports. No new facts had emerged which would serve to modify the earlier conclusions. The report was of a confirmatory nature. With regard to the translation of the documents, the probable reason for their appearance in English and French only was that they had just been received by the Secretariat.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) as a point of information stated that the basic report (A/574) had been issued in June 1948 which gave ample time for translation.

Mr. McNEIL (United Kingdom) remarked that the USSR representative did not appear to be at a disadvantage since the Rapporteur would not be dealing with the Third Interim Report. He believed that the Committee should continue by hearing at least the statement of the Rapporteur.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) said that he had gathered a contrary impression from the Rapporteur, who had said that the Third Interim Report had no special bearing on the question other than to confirm earlier conclusions. However, the Rapporteur did not say he would not refer to the report. Mr. Katz-Suchy was interested not only in the conclusions reached, but also in the facts set forth. He was curious to know what it was that had strengthened the prior conclusions. He did not see how the Rapporteur could avoid reference to this latest report, when dealing with the earlier ones.

Mr. CASTRO (El Salvador) said he was opposed to postponing the debate. The first two reports were up for consideration and their contents were known. With regard to translation, his delegation and others were in a comparable position to the USSR delegation since the documents were not available in Spanish. However, they had accepted the use of the working languages in order to avoid delay.

The motion for adjournment moved by the representative of Yugoslavia was then put to a vote. It was rejected by a vote of 33 to 4, with 14 abstentions.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) said that he had abstained from voting on the motion for adjournment. He did not insist upon postponement, for postponement of questions was becoming a tradition in the Committee. However, his delegation did request the translation of documents into Russian.

Mr. CASTILLO NAJERA (Mexico), Rapporteur of the United Nations Special Committee on the Balkans, said that the Balkan question was not new to the United Nations and he would not go into the detailed history of the discussions in the Security Council during 1946 when the Council considered the question for the third time. On 19 December 1946, the Security Council constituted a Commission¹ to study the causes and character of incidents and alleged frontier violations in northern Greece. This Commission was composed of the eleven members of the Security Council and

intérimaire expose des faits analogues à ceux qui font l'objet des rapports précédents. Il n'est apparu aucun fait nouveau que l'on puisse invoquer pour modifier les conclusions antérieures. Le dernier rapport ne fait que confirmer les précédents. Quant aux traductions, si les documents n'ont paru qu'en anglais et en français, c'est vraisemblablement parce que le Secrétariat vient seulement de les recevoir.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) signale à titre d'information que le rapport de base (A/574) a été distribué en juin 1948, c'est-à-dire qu'on a eu tout le temps nécessaire pour le traduire.

M. McNEIL (Royaume-Uni) fait observer que le représentant de l'URSS ne semble pas désavantage, puisque le Rapporteur ne parlera pas du troisième rapport intérimaire. A son avis, la Commission devrait maintenant entendre tout au moins la déclaration du Rapporteur.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) a compris les paroles du Rapporteur d'une manière tout autre. M. Castillo Najera a déclaré en effet que le troisième rapport intérimaire ne faisait que confirmer des conclusions antérieures ; il n'a pas dit qu'il ne ferait pas état de ce rapport. M. Katz-Suchy s'intéresse non seulement aux conclusions auxquelles on est parvenu, mais aussi aux faits exposés. Il aimeraient savoir ce qui est venu renforcer les conclusions antérieures. Il ne voit pas comment le Rapporteur peut parler des rapports précédents sans faire allusion au dernier rapport.

M. CASTRO (Salvador) s'oppose à ce que la discussion soit ajournée. Les deux premiers rapports sont prêts à être examinés et on connaît leur contenu. Quant à la traduction des documents, sa délégation se trouve dans la même situation que la délégation de l'URSS, puisque les documents n'existent pas en espagnol. Toutefois, afin d'éviter tout retard, sa délégation a accepté de faire usage des langues de travail.

Mise aux voix, la motion d'ajournement présentée par le représentant de la Yougoslavie est rejetée par 33 voix contre 4, avec 14 abstentions.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'est abstenu de voter sur la motion d'ajournement. Il ne tient pas spécialement à un ajournement, étant donné que cette pratique devient une habitude à la Commission. Sa délégation demande néanmoins que les documents soient traduits en russe.

M. CASTILLO NAJERA (Mexique), Rapporteur de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, rappelle que la question des Balkans n'est pas nouvelle pour l'Organisation. Il n'a pas l'intention de faire un compte rendu détaillé de la discussion qui a eu lieu au Conseil de sécurité en 1946, alors que cet organe examinait la question pour la troisième fois. Le 19 décembre 1946, le Conseil de sécurité a créé une Commission chargée d'étudier les causes et la nature des incidents et des présumées violations de frontière qui se sont produits dans le nord de la Grèce¹. Cette

¹ See *Official Records of the Security Council*, First Year, second series, No. 28, page 651.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de Sécurité*, Première Année, seconde série, N° 28, p. 651.

spent four months from January to May 1947 in collecting evidence on the spot. Then the Commission submitted a report to the Security Council (S/360). The Council, however, was unable to settle the question and on 15 September 1947, decided to remove the question from its agenda and transmit all relevant documents to the General Assembly.¹ On 23 September, the General Assembly began to debate the question of "Threats to the political independence and territorial integrity of Greece". On 21 October 1947 by 40 votes to 6 with 11 abstentions, the General Assembly passed the resolution 109 (II) which called upon Albania, Bulgaria, and Yugoslavia to do nothing which could furnish aid and assistance to the guerrillas and invited these three countries to co-operate with Greece in the settlement of their disputes by peaceful means. At the same time the resolution created the United Nations Special Committee on the Balkans consisting of the representatives of Australia, Brazil, China, France, Mexico, the Netherlands, Pakistan, the United Kingdom and the United States. Poland and the USSR were also nominated as members of the Committee but even before the resolution had been passed, both had stated that they would not participate in the work of the Committee and had persisted in their abstention. However, seats had been held open on the Committee for Poland and the USSR. Subsequently, Albania, Bulgaria and Yugoslavia also had adopted a non-co-operative attitude that had greatly hampered the work of the Committee, which was to observe the compliance with the resolution of 21 October and assist the four Governments in the implementation of its recommendation. On 25 November 1947, the Special Committee approved a resolution which requested the Secretary-General to inform the Governments of Poland and the USSR that the Committee hoped that those Governments would participate in its work.² No answer to that communication had been received.

On 26 November 1947, the Special Committee decided that, to pursue its task of observation, it should create groups of observers to be on the spot on both sides of the Greek frontiers with Albania, Bulgaria, and Yugoslavia. The Secretary-General was requested to secure the consent of the four Governments concerned for the establishment of these groups in their territories. Only the Greek Government authorized the Special Committee to travel freely in its territory and gave them co-operation. The other three Governments did not permit the Committee to function in their territories and stated that the Committee was illegal. However, the Bulgarian Government did in one case authorize a group to enter to make an investigation. Subsequently, that Government stated that it did not desire to be investigated by the Committee.

Commission se composait des onze membres du Conseil de sécurité et elle s'est employée pendant quatre mois, de janvier à mai 1947, à recueillir des témoignages sur place. Elle a ensuite présenté un rapport au Conseil de sécurité (S/360). Celui-ci n'a pu résoudre la question et a décidé, le 15 septembre 1947, de retirer la question de son ordre du jour et de transmettre tous les documents de la cause à l'Assemblée générale¹. Le 23 septembre, l'Assemblée générale a abordé l'examen de la question des « menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité de la Grèce ». Le 21 octobre 1947, l'Assemblée générale, par 40 voix contre 6, avec 11 abstentions, a adopté la résolution 109 (II), qui invitait l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie à ne rien faire qui puisse constituer une assistance et un soutien aux francs-tireurs, et invitait ces trois pays, d'une part, et la Grèce, d'autre part, à collaborer au règlement pacifique de leurs différends. La même résolution créait la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, composée des représentants de l'Australie, du Brésil, de la Chine, de la France, du Mexique, des Pays-Bas, du Pakistan, du Royaume-Uni et des États-Unis. La Pologne et l'URSS ont également été désignées pour faire partie de la Commission, mais elles ont toutes deux fait savoir, avant même que la résolution eût été adoptée, qu'elles ne participeraient pas aux travaux de la Commission, et elles ont persisté dans cette attitude. Toutefois, des sièges sont restés réservés à l'URSS et à la Pologne. Par la suite, l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie ont aussi adopté une attitude de non-coopération, ce qui a considérablement gêné les travaux de la Commission, laquelle était tenue de se conformer à la résolution du 21 octobre et d'aider les quatre Gouvernements à mettre en œuvre les recommandations qu'elle contenait. Le 25 novembre 1947, la Commission spéciale a adopté une résolution qui priait le Secrétaire général de faire savoir aux Gouvernements de la Pologne et de l'URSS que la Commission spéciale espérait voir ces deux pays prendre part à ses travaux². Cette communication est restée sans réponse.

Le 26 novembre 1947, la Commission spéciale a décidé qu'il fallait, pour poursuivre sa tâche, créer des groupes d'observateurs qui se rendraient sur les lieux, des deux côtés de la frontière qui sépare la Grèce de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie. La Commission spéciale a demandé au Secrétaire général d'obtenir des quatre Gouvernements intéressés l'autorisation pour ces groupes de s'installer sur leurs territoires. Seul le Gouvernement grec a permis aux membres de la Commission de voyager librement sur son territoire et il est le seul à avoir prêté sa collaboration. Les trois autres Gouvernements n'ont pas permis à la Commission d'exercer ses fonctions sur leurs territoires et ils ont déclaré que cette Commission était illégale. Toutefois, le Gouvernement de la Bulgarie a, dans un seul cas, autorisé un groupe à pénétrer sur son territoire pour faire une enquête. Par la suite, ce Gouvernement a déclaré qu'il ne désirait pas être soumis à des enquêtes de la Commission.

¹ See *Official Records of the General Assembly*, Third Session, Supplement No. 2, page 17.

² See *Official Records of the General Assembly*, Third Session, Supplement No. 8, paragraph 10.

¹ Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale*, troisième session, supplément no 2, p. 18.

² Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale*, troisième session, supplément no 8, paragraphe 10.

The Special Committee believed that its first duty was to attempt to conciliate the parties. Secondly, it should attempt to settle certain problems concerning the frontiers, minorities, and political refugees, for example, which were disturbing the relations of Greece and its neighbours. Thirdly, the Committee was to keep the General Assembly informed of the extent to which its recommendations were being carried out.

With regard to the first of these tasks, the Special Committee had found great difficulty in establishing contact with Albania, Bulgaria, and Yugoslavia. The numerous communications sent via the Secretary-General, either received no reply or were answered in such a way that Mr. Castillo Najera was reluctant to quote them.

The Special Committee had then tried to be of assistance in reaching frontier agreements and in seeking agreements on frontier minorities, and in attempting to deal with the problem of political refugees. Clearly, these three matters required the co-operation of all parties. In connexion with frontiers, it had been able to consult with the Greek Government, which had presented a draft of conditions. However, the problem remained unsolved. The complex problem of the transference of minorities was one that could not admit of solution if three out of four parties would not participate in discussions; consequently, it had not been solved. With regard to political refugees, despite the lack of co-operation, the Special Committee did tackle the problem and, in collaboration with the International Refugee Organization, did succeed in taking care of half of the persons involved and hoped to dispose of the remainder by the end of the present year. Another problem which had arisen but which had not been specifically entrusted to the Special Committee was concerned with the kidnapping of children. A special report on this question would be issued.

The Special Committee attempts at conciliation had not been successful. They had, however, sought to discover the extent to which Greece's neighbours were conforming with the Assembly resolution (109/II). They had investigated frontier incidents by means of direct observation, rather than through the questioning of witnesses. This procedure had been both dangerous and difficult for the observer groups. Frequently, they were fired upon by the guerrillas and also from across the frontier. General Markos had instructed his forces not to modify their tactics because observer groups were present and indeed, had ordered them to treat captured observers as prisoners of war. Some members of the Committee had been gravely injured in the course of their work and Mr. Castillo Najera paid tribute to their courage in the cause of peace.

The Special Committee had sought to be scrupulously impartial and to this end, had examined each observation report minutely; those reports that seemed inadequate were set aside.

La Commission spéciale estimait que son premier devoir était d'essayer d'amener la conciliation entre les parties. Sa seconde tâche était de régler certains problèmes concernant les frontières, par exemple les problèmes posés par les minorités et les réfugiés politiques qui rendaient difficiles les relations entre la Grèce et ses voisins. Enfin, la Commission devait faire savoir à l'Assemblée générale dans quelle mesure ses recommandations étaient exécutées.

En ce qui concerne la première de ces tâches, la Commission a éprouvé de grandes difficultés à prendre contact avec l'Albanie, la Bulgarie et la Yougoslavie. Les nombreuses communications envoyées par l'intermédiaire du Secrétaire général n'ont pas reçu de réponse ou ont reçu des réponses telles que M. Castillo Najera hésite à les citer.

La Commission spéciale s'est ensuite efforcée d'aider à la conclusion d'accords de frontières; elle a également recherché la possibilité de conclure des accords concernant les minorités qui habitent des deux côtés de la frontière et a tenté de s'occuper du problème des réfugiés politiques. De toute évidence, ces trois questions exigeaient la collaboration de toutes les parties. En ce qui concerne les frontières, la Commission a pu conférer avec le Gouvernement grec qui a fait connaître ses conditions. Toutefois, le problème n'est toujours pas résolu. Il n'est pas possible de trouver une solution pour le problème complexe qu'est le transfert des minorités, si trois des quatre parties refusent de prendre part aux discussions. Aussi ce problème, lui aussi, n'a pu être résolu. Quant aux réfugiés politiques, la Commission, malgré l'absence de coopération, s'est attaquée au problème et a pu, en collaboration avec l'Organisation internationale des réfugiés, prendre soin de la moitié des personnes intéressées et elle espère être en mesure de s'occuper des autres avant la fin de cette année. Un autre problème s'est posé, mais la Commission spéciale n'en a pas été chargée de manière particulière : c'est celui de l'enlèvement des enfants. Un rapport spécial sera publié sur cette question.

Les efforts tentés par la Commission spéciale en vue d'amener la conciliation entre les parties n'ont pas été couronnés de succès. La Commission a toutefois cherché à voir dans quelle mesure les voisins de la Grèce se conformaient à la résolution de l'Assemblée générale (109/II). Elle a enquêté sur les incidents de frontière par observation directe plutôt qu'en interrogeant les témoins. Cette manière de faire s'est révélée à la fois dangereuse et pénible pour les groupes d'observateurs. Il leur est arrivé souvent d'essuyer des coups de feu de francs-tireurs ou venant de l'autre côté de la frontière. Le général Markos a donné à ses troupes l'ordre de ne pas modifier leur tactique en raison de la présence des groupes d'observateurs, et leur a même ordonné de traiter comme prisonniers de guerre les observateurs capturés. Quelques membres de la Commission ont été gravement blessés pendant l'accomplissement de leurs tâches et M. Castillo Najera rend hommage au courage dont ils ont fait preuve pour défendre la cause de la paix.

La Commission spéciale s'est efforcée d'être scrupuleusement impartiale et, à cette fin, a examiné dans les moindres détails tous les rapports qu'il lui ont été soumis par les groupes d'observateurs;

With regard to results, the Committee had had considerable success with the refugee problem. Apart from this, it had examined the political situation largely through the medium of observer groups and had sought to observe the way in which the Assembly recommendations were being carried out.

The Special Committee's report¹ upon its ten months of endeavour had been drawn up in Geneva and had been unanimously approved insofar as the facts were concerned. The interpretation of these facts was approved by eight votes in favour, with one abstention. The report proper had two parts : the first dealt with the unsuccessful attempts at negotiations and the second presented a number of frontier incidents which had been observed by the Committee's groups. This report when read with the supplementary reports should serve to show the serious situation which existed in the Balkans.

Mr. BEBLER (Yugoslavia), on a point of order, asked about the participation of the Special Committee's rapporteur in the discussion. He pointed out that at the previous session of the Assembly, the Balkan Report had merely been circulated. Mr Bebler wished to know how the Rapporteur had been appointed. It was his opinion that the First Committee should have taken such action.

The CHAIRMAN stated that Mr. Castillo Najera was the Mexican representative on the Special Committee and had been elected Rapporteur in that Committee. He had been requested to sit with the officers of the First Committee in order to present the Special Committee's report to the Assembly.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) said that in his opinion the Chairman had erred in inviting anyone to sit among the officers without requesting the approval of the Committee. He proposed that the Special Committee's Rapporteur should leave the chair he now occupied.

The CHAIRMAN replied that he had informed the Committee that he was asking the Rapporteur to present the report and no objections had been raised.

Mr. MCNEIL (United Kingdom) confirmed this statement by the Chairman. In the opinion of his delegation, the Chairman and the Rapporteur of the Special Committee had exhibited exemplary propriety and calmness in a rather difficult situation.

Mr BEBLER (Yugoslavia) observed that he had been conciliatory in that he had not objected to the presentation of the report by a member of the Special Committee. However, now that the report had been read, he proposed that the Committee should decide that the Rapporteur

il n'a pas été tenu compte des rapports qui ne semblaient pas présenter des garanties suffisantes.

Pour ce qui est des résultats, la Commission spéciale a obtenu un succès considérable en ce qui concerne le problème des réfugiés. En dehors de cette question, la Commission a examiné la situation politique en se servant surtout de groupes d'observateurs et s'est efforcée de voir de quelle façon les recommandations de l'Assemblée générale étaient exécutées.

La Commission spéciale a établi, à Genève, un rapport¹ sur ses dix mois d'activité ; ce rapport, quant à l'exposé des faits, a été approuvé à l'unanimité. L'interprétation de ces faits a été approuvée par huit voix, avec une abstention. Le rapport lui-même se divise en deux parties : la première traite des tentatives infructueuses de négociations et la deuxième expose un certain nombre d'incidents de frontières qui ont été observés par les groupes de la Commission. Ce rapport, joint aux rapports supplémentaires, doit suffire à montrer la gravité de la situation qui existe dans les Balkans.

M. BEBLER (Yougoslavie) soulève un point d'ordre et demande quelle doit être la participation du Rapporteur de la Commission spéciale à la discussion. Il fait remarquer que, lors de la dernière session de l'Assemblée précédente, le rapport sur les Balkans a simplement fait l'objet d'une distribution. M. Bebler désirerait savoir comment le Rapporteur a été désigné. A son avis, c'est à la Première Commission qu'il appartient de prendre la décision pour toutes les questions de ce genre.

LE PRÉSIDENT dit que M. Castillo Najera a représenté le Mexique à la Commission spéciale et qu'il a été élu Rapporteur par cette Commission. Il a été invité à prendre place à côté des membres du Bureau de la Première Commission afin de présenter le rapport de la Commission spéciale à l'Assemblée.

M. BEBLER (Yougoslavie) déclare que, à son avis, le Président a commis une erreur en invitant qui que ce soit à prendre place à côté des membres du Bureau sans demander au préalable l'approbation de la Commission. Il propose que le Rapporteur de la Commission spéciale quitte le siège qu'il occupe actuellement.

Le PRÉSIDENT réplique qu'il a informé la Commission qu'il demandait au Rapporteur de présenter le rapport et qu'aucune objection n'a été élevée.

M. MCNEIL (Royaume-Uni) confirme l'indication donnée par le Président. De l'avis de sa délégation, le Président et le Rapporteur de la Commission spéciale ont fait montre d'une correction et d'un calme exemplaires dans une situation quelque peu difficile.

M. BEBLER (Yougoslavie) fait remarquer qu'il s'est montré conciliant puisqu'il ne s'est pas opposé à la présentation du rapport par un membre de la Commission spéciale. Cependant, maintenant que le rapport a été lu, il propose que la Commission décide que le Rapporteur de

¹ See *Official Records of the General Assembly*, Third Session, Supplement N° 8.

¹ Voir les *Documents officiels de l'Assemblée générale*, troisième session, supplément n° 18.

of the Special Committee was not an officer of the First Committee and should not sit with its officers.

The CHAIRMAN pointed out that the Rapporteur of the Special Committee was not an officer of the First Committee but was merely sitting among them temporarily. However, the question of where he should sit could be put to a vote.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) said he wished to add to this proposal that the Rapporteur of the Special Committee should not participate in the Committee's discussions.

Mr. STOLK (Venezuela) observed that the Yugoslav proposal consisted of two parts. On the one hand, there was the question of where the Rapporteur of the Special Committee should sit and, on the other hand, there was the question of his participation in the debate. He asked for the proposal to be voted upon in two parts.

Mr MCNEIL (United Kingdom) said he thought it would be normal for the Rapporteur to continue to be available to answer questions and give information in his capacity as an expert. Mr. McNeil hoped that if it were decided that the Rapporteur should not participate in the debate, it would not mean that questions could not be put to him and that he could not reply.

Mr. STOLK (Venezuela) said that his delegation believed that it had been proper to invite the Rapporteur of the Special Committee to present a statement. His delegation also believed it would be useful if it were possible in the future to ask the Rapporteur to clarify certain points or give additional information which might be required. The question of where the Rapporteur was to sit seemed unimportant but perhaps it would be convenient to follow the precedents for the seating of those who were invited to participate in the debate without a vote.

Mr. BEBLER (Yugoslavia) agreed with the interpretations of his proposal which had been given by the representatives of the United Kingdom and Venezuela, namely, that the Rapporteur should not participate in the debate but should be available to answer questions.

Mr. BOGOMOLOV (Union of Soviet Socialist Republics) remarked that the objections of the USSR delegation to the establishment of the Special Committee were well-known. However, he agreed that in the present circumstances the Rapporteur should be accorded the usual status and should be available to answer questions.

The first part of the Yugoslav proposal, namely, that the Rapporteur of the United Nations Special Committee on the Balkans should vacate his seat among the officers of the Committee, was then put to a vote. It was rejected by 38 votes to 6.

The second part of the Yugoslav proposal, namely, that the Rapporteur of the United Nations Special Committee on the Balkans should not

la Commission spéciale n'est pas membre du Bureau de la Première Commission et ne doit pas siéger à côté des membres de ce Bureau.

Le PRÉSIDENT fait remarquer que le Rapporteur de la Commission spéciale n'est pas membre du Bureau de la Première Commission et qu'il a simplement pris place parmi ses membres à titre temporaire. Toutefois, on peut mettre aux voix la question de savoir où il doit siéger.

M. BEBLER (Yougoslavie) déclare qu'il désire ajouter à sa proposition que le Rapporteur de la Commission spéciale ne doit pas participer aux discussions de la Commission.

M. STOLK (Venezuela) fait observer que la proposition yougoslave comprend deux parties ; elle pose, d'une part, la question de la place à laquelle doit siéger le Rapporteur de la Commission spéciale et, d'autre part, la question de sa participation aux débats. Il demande que ces deux parties soient mises aux voix séparément.

M. MCNEIL (Royaume-Uni) estime qu'il serait normal que le Rapporteur demeurât à la disposition des membres de la Commission pour répondre à leurs questions et fournir des renseignements en sa qualité d'expert. Il espère que si l'on décidait que le Rapporteur ne doit pas prendre part à la discussion cela ne signifierait pas que l'on ne pourrait lui poser des questions et qu'il n'y pourrait répondre.

M. STOLK (Venezuela) juge qu'il était correct d'inviter le Rapporteur de la Commission spéciale à faire une déclaration. Il serait utile de pouvoir lui demander, si cela s'avère nécessaire, de préciser certains points ou de fournir des renseignements complémentaires. La question de la place à laquelle doit siéger le Rapporteur lui paraît sans importance, mais peut-être serait-il bon de suivre les précédents qui ont été établis lorsque des personnes ont été invitées à participer aux discussions de la Commission sans droit de vote.

M. BEBLER (Yougoslavie) approuve la manière dont les représentants du Royaume-Uni et du Venezuela interprètent sa proposition : le Rapporteur ne doit pas prendre part à la discussion, mais il doit rester à la disposition des membres de la Commission afin de répondre aux questions qui pourraient lui être posées.

M. BOGOMOLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer que les objections de la délégation de l'URSS contre la création de la Commission spéciale sont bien connues. Cependant, il convient que, dans les circonstances présentes, le Rapporteur doit bénéficier du statut habituel et rester à la disposition des membres pour répondre aux questions.

Mise aux voix, la première partie de la proposition yougoslave, qui demande que le Rapporteur de la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans abandonne la place qu'il occupe parmi les membres du Bureau de la Commission, est rejetée par 38 voix contre 6.

Mise aux voix, la seconde partie de la proposition yougoslave, qui demande que le Rapporteur de la Commission spéciale des Nations Unies pour

participate in the debate, but should be available to answer questions was then voted upon. It was adopted by 13 votes to 11, with 19 abstentions.

The meeting rose at 12.50 p.m.

HUNDRED AND SEVENTY-SECOND MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Tuesday, 26 October 1948, at 3 p.m.

Chairman : M. A. COSTA DU RELS (Bolivia).

37. Continuation of the discussion on the threats to the political independence and territorial integrity of Greece

REPORT OF THE UNITED NATIONS SPECIAL COMMITTEE ON THE BALKANS (A/574, A/644, A/692).

Mr. PIPINELIS (Greece) wished to express his Government's appreciation of the work achieved by the Special Committee on the Balkans, and of the devotion of its members, who had endeavoured to establish the facts and to use their influence as peacemakers on the parties concerned. The abstention of some of the countries concerned had undoubtedly prevented the Special Committee from achieving all its aims, but in avoiding the worst, it had cleared the way for a definite solution of the problem.

The Special Committee was in a way the prototype of what the United Nations could do, considering the limited character of the decisions of the Security Council and the General Assembly. If, in those circumstances, the work of the Special Committee on the Balkans had nevertheless proved useful, and if peace could be restored in the Balkans, that would show that the United Nations was capable of giving effective protection to countries whose independence and integrity were endangered. The repercussions of such a success would be very important and would overcome the present lack of confidence. The Special Committee had endeavoured to exercise its conciliatory influence, had obtained the facts and was submitting its conclusions to the Assembly. It was for the First Committee now to draw the necessary conclusion by taking decisions appropriate for the settlement of the question.

Mr. Pipinelis referred briefly to the main conclusions reached by the Special Committee : (a) in consequence of the refusal of Albania, Bulgaria and Yugoslavia to co-operate with the Committee, the latter had been unable to give assistance to those three Governments and to Greece in the implementation of the recommendations contained in the General Assembly's resolution 109 (II) of the 21 October 1947. (b) the Committee concluded that the Greek guerrillas had received aid and assistance from Albania, Bulgaria and Yugoslavia ; that they had been furnished with war material and that they had been allowed to use the territories of those States for tactical

les Balkans ne prenne pas part à la discussion mais reste à la disposition de la Commission, est adoptée par 13 voix contre 11, avec 19 abstentions.

La séance est levée à 12 h. 50.

CENT-SOIXANTE-DOUZIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mardi 26 octobre 1948, à 15 heures.

Président : M. A. COSTA DU RELS (Bolivie).

37. Suite de la discussion sur les menaces à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale de la Grèce

RAPPORT DE LA COMMISSION SPÉCIALE DES NATIONS UNIES POUR LES BALKANS (A/574, A/644, A/692).

M. PIPINELIS (Grèce) tient à dire que son Gouvernement apprécie hautement le travail réalisé par la Commission spéciale pour les Balkans et le dévouement de ses membres qui se sont appliqués à établir les faits et à exercer leur influence pacificatrice sur les parties intéressées. Sans doute, l'abstention de certains pays intéressés n'a pas permis à la Commission spéciale d'atteindre tous ses objectifs mais, en évitant le pire, elle a préparé le terrain en vue de la solution définitive du problème.

La Commission spéciale est, en quelque sorte, le prototype de ce que l'Organisation des Nations Unies peut faire, étant donné le caractère limité des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Si, dans ces circonstances, l'action de la Commission spéciale pour les Balkans s'avérait néanmoins utile, si la paix pouvait être rétablie dans les Balkans, l'Organisation des Nations Unies prouverait ainsi qu'elle peut apporter une protection efficace aux pays menacés dans leur indépendance et dans leur intégrité. Le retentissement d'un pareil succès serait immense et la crise de confiance actuelle serait surmontée. La Commission spéciale a tenté d'exercer son influence pacificatrice, a recueilli des faits et elle soumet ses conclusions à l'Assemblée. C'est à la Première Commission qu'il incombe actuellement de tirer la conclusion nécessaire en prenant les décisions appropriées en vue du règlement de la question.

L'orateur rappelle brièvement les conclusions essentielles de la Commission spéciale : a) par suite du refus de coopération de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie avec la Commission celle-ci s'est vue dans l'impossibilité de porter assistance à ces trois Gouvernements et à la Grèce pour la mise en œuvre des recommandations énoncées dans la résolution 109(II) de l'Assemblée générale du 21 octobre 1947 ; b) la Commission conclut que les partisans grecs ont reçu aide et assistance en provenance de l'Albanie, de la Bulgarie et de la Yougoslavie sous forme d'approvisionnements en matériel de guerre et d'utilisation du territoire de ces États pour des opérations